

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

VOLUME 6 (PARTIE 1) – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE ET ÉTUDES DE RÉFÉRENCE



Numéro de dossier :

3211-12-253

Nom de l'Initiateur :

Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C.

Nom du Projet :

Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

Lieu de réalisation :

Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

Consultant principal de l'ÉI :

Stratégie PEG inc. (« PEG »)



Signatures

Préparé par :



23 janvier 2025

Théofil Colle

Date

Chargé de projet, Biographe

Révisé par :



23 janvier 2025

Michael Roberge

Date

Président et Directeur de projet

Équipe de réalisation

Équipe PEG (le « Consultant »)

Michaël Roberge	Directeur de Projet
Francis Langelier	Directeur, Services environnement et géomatique
Théofil Colle	Biographe et chargé de projet (Rédaction, saisie de données et cartographie)
William Larochelle	Géomaticien (cartographie et saisie de données)
Marc Blondeau	Géomaticien (cartographie, rédaction et saisie de données)
Élianne Ricard	Analyste en environnement (Rédaction et saisie de données)
Alexis Ortega-Sheehy	Biographe et chargé de projet (Rédaction et saisie de données)

Collaborateurs

Marie-Ève Dion	Biographe, Directrice du département – Milieu naturel (Groupe Géos)
Grégory Tison	Chargé de projet (Groupe Géos)
Myreille Nault	Agronome

Client

PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE S.E.C.

Adresse : 1155 boul. René-Lévesque O.

Montréal Québec

H3B 3V2 Canada

NEQ : 3378662418

Contacts :

Nom : **Stéphane Desdunes**

Titre : Vice-Président, Développement – Canada et nord-est des États-Unis

Courriel : Stephane.desdunes@edf-re.com

Nom : **Jérôme Dagenais**

Titre : Développeur de projet

Courriel : Jerome.dagenais@edf-re.com

Citation :

Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. 2025. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Volume 6 – Rapport complémentaire et études de référence. 1419 pages.

Table des matières

1. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE	8
1.1. CONTINUATION DU PROCESSUS D'OPTIMISATION DU PROJET	8
1.2. DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION	9
1.3. MISE À JOUR DU RAPPORT DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE	9
1.3.1. <i>Mise à jour des empiètements sur les milieux humides et hydriques</i>	9
1.3.2. <i>Information additionnelle sur les traverses des cours d'eau</i>	10
1.4. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE PHASE II	11
1.5. PLAN DE TRANSPORT PRÉLIMINAIRE	11
1.5.1. <i>Analyse des composantes hors normes</i>	12
1.5.2. <i>Itinéraire préliminaire</i>	14
1.5.3. <i>Planification et logistique</i>	16
1.5.4. <i>Information additionnelle</i>	17
1.5.5. <i>Autorisation du MTMD</i>	17
1.5.6. <i>Communication avec le milieu</i>	17
1.5.7. <i>Mesures d'atténuation</i>	17
1.6. PAYSAGE.....	20
1.6.1. <i>Documentation issue du fournisseur proposant la technologie</i>	20
1.6.2. <i>Comparaison entre le balisage lumineux atténué et régulier de deux projets éoliens au Québec</i>	21
1.6.3. <i>Simulations visuelles nocturnes du Projet</i>	21
1.7. PROTOCOLE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	21
2. RÉFÉRENCES	22

Liste des tableaux

Tableau 1-1 – Fréquence des rencontres du comité de suivi	9
Tableau 1-2 – Caractéristiques préliminaires des véhicules de transport prévus pour la construction du Projet.....	13
Tableau 1-3 – Nombre de transports et trajet préliminaire prévu selon les types de composante	16
Tableau 1-4 – Échéancier préliminaire concernant le transport des composantes hors normes	16
Tableau 1-5 - Liste des mesures d'atténuation courantes entourant le transport, extrait du tableau 6-20 do volume 5 de l'ÉI	18
Tableau 1-6 - Liste des mesures d'atténuation particulières entourant le transport, extrait du tableau 6-20 do volume 5 de l'ÉI.....	19

Liste des figures

Figure 1-1 – Carte du plan de transport préliminaire	15
Figure 1-2 - Représentation du balisage lumineux à intensité variable la nuit tirée du site internet de Technostrobe, l'image de gauche représente le balisage à 100% d'intensité et l'image de droite représente le balisage à 10% d'intensité	20

Liste des annexes

Annexe A – Atlas de cartes illustrant les modifications apportées aux emprises du Projet	
Annexe B – Document de constitution du comité de suivi	
Annexe C – Rapport de caractérisation écologique	
Annexe D – Tableau récapitulatif des empiètements sur les milieux hydriques	
Annexe E – Tableau récapitulatif des empiètements sur les milieux humides	
Annexe F – Détails additionnels sur les traverses de milieux hydriques	
Annexe G – Carte de localisation des secteurs de priorisation des travaux	
Annexe H – Étude de caractérisation environnementale de Phase II	
Annexe I – Schéma des différents véhicules pour le transport hors normes	
Annexe J – Comparaison entre le balisage lumineux atténué et régulier de deux projets éoliens au Québec	
Annexe K – Simulations visuelles nocturnes du Projet	
Annexe L – Protocole de suivi environnemental de l'habitat de la salamandre pourpre	
Annexe M – Protocole de suivi environnemental des milieux hydriques et de l'habitat de l'omble de fontaine	

1. Rapport complémentaire

Une étude d'impact sur l'environnement (ÉI) concernant le projet de parc éolien de la Haute-Chaudière (ci-après le « Projet »), composé d'un total de trois volumes, a été déposée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en date du 22 décembre 2023 par Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C (ci-après nommée « l'Initiateur ») [1]. À la suite d'une analyse détaillée de l'ÉI par le MELCCFP en collaboration avec d'autres ministères et organismes concernés par le Projet, l'Initiateur a reçu deux séries de questions et commentaires. En réponse à ces questions et commentaires, l'Initiateur a soumis deux documents de réponses (ci-après le « volume 4 » et le « volume 5 ») au MELCCFP en date du 22 avril et 7 août 2024 [2][3].

Le présent document est un rapport complémentaire à l'étude d'impact sur l'environnement (ÉI) (ci-après le « volume 6 ») qui vise à transmettre l'information complémentaire dont l'Initiateur s'est engagé à déposer à la phase d'acceptabilité environnementale.

1.1. Continuation du processus d'optimisation du Projet

Le processus d'optimisation d'un projet éolien est une démarche progressive qui prend en considération divers facteurs d'ordre physique, biologique et social. Étant donné l'ampleur de ces projets, qui nécessitent un raffinement de la conception technique, des modifications et optimisations doivent être apportées tout au long du processus d'évaluation environnementale pour améliorer le Projet et minimiser ses effets sur le milieu récepteur et ses composantes.

Depuis la soumission du volume 5 de l'ÉI [3], les modifications mineures suivantes ont été apportées à la configuration du Projet :

- Ajustement de l'emprise du poste électrique afin de préciser les superficies impactées (zone clôturée, zone de terrassement et d'aménagement paysager, aire de construction temporaire, chemin d'accès et réseau collecteur) et l'ajout de l'empiètement sur la propriété voisine (Hydro-Québec) ;
- Ajustement des emprises de construction afin de réduire l'impact sur les milieux hydriques et sur les milieux humides ;
- Ajustement des emprises de construction pour la traverse aérienne de la rivière Chaudière ;
- Ajustement de l'emprise des aires temporaires pour éviter une forêt d'expérimentation de la compagnie Domtar ;
- Ajustement de l'orientation des haubans des mâts de permanents et de leurs chemins d'accès selon les spécifications techniques ;
- Réalignement de l'emprise du réseau collecteur avec les fossés de drainage existants en zone agricole.

Un atlas de cartes avec le détail des changements d'emprises est présenté à l'Annexe A. Les données géomatiques de cette configuration sont également transmises lors du dépôt du présent volume.

1.2. Démarche d'information et de consultation

Cette section vise à donner une mise à jour sur les activités de consultation et le comité de suivi.

Comme présenté au volume 5 de l'ÉI [3], des rencontres ont eu lieu avec les propriétaires de terrains privés accueillant des infrastructures en septembre 2024 afin de leur présenter les emplacements des entreprises et équipements en vue des demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Les demandes ont d'ailleurs été déposées le 19 décembre 2024.

De plus, l'Initiateur a lancé son nouveau site Internet du Projet disponible à l'adresse suivante :

<https://projeteolien-hautechaudiere.ca/>

Le contenu a été mis à jour pour inclure la présentation du projet réalisée lors de la séance d'information publique du BAPE et une carte de la configuration du Projet.

L'Initiateur a complété la mise en place du comité de suivi qui a pour but d'harmoniser les échanges entre le promoteur et la communauté lors des différentes phases du Projet (planification, construction et exploitation). Il a mis en place un document de constitution qui établit les règles de gouvernance du comité de suivi [4], ce document se trouve à l'Annexe B du présent volume de l'ÉI.

L'Initiateur a sollicité les organismes et la population des municipalités accueillant le Projet afin de finaliser d'ici la fin de l'année 2024 la composition du comité de suivi. Comme mentionné dans le document de constitution présent à l'Annexe B, ce comité comportera 19 membres permanents qui se réuniront plusieurs fois par année (voir Tableau 1-1) afin de discuter de l'évolution du Projet et de son déploiement. La première rencontre du comité a été tenue le 16 janvier 2025 et compte-rendu de la rencontre sera publié sur le site Internet du Projet sous peu. Par la suite, les rencontres se tiendront selon la fréquence présentée au Tableau 1-1.

Tableau 1-1 – Fréquence des rencontres du comité de suivi

Phase de réalisation du Parc éolien	Rencontre
Phase de planification	Une fois avant le début du déboisement
Phase de construction	Quatre fois entre août 2025 et décembre 2026
Phase d'exploitation	Une fois par année ou en fonction des besoins

1.3. Mise à jour du rapport de caractérisation écologique

Puisque des mises à jour aux emprises des infrastructures du Projet ont été apportées depuis le volume 1 de l'ÉI [1], des inventaires biologiques complémentaires ont été réalisés en 2024 pour compléter ceux de 2023. Le rapport de caractérisation écologique présenté au volume 3 de l'ÉI [1] a été mis à jour et est présenté à l'Annexe C. Ce rapport intègre également les ajouts demandés par le MELCCFP lors des deux séries de questions et commentaires à la phase de recevabilité de l'ÉI [2][3].

1.3.1. Mise à jour des empiètements sur les milieux humides et hydriques

Dès les premières phases de conception du projet éolien, l'Initiateur s'est engagé à appliquer la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » dans un objectif d'aucune perte nette de milieu humide ou hydrique afin de réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Les altérations fonctionnelles des milieux humides et hydriques feront l'objet d'une compensation, dont les modalités d'application et le calcul de la contribution financière sont stipulés par le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH).

Les détails des empiètements sur les milieux hydriques et sur les milieux humides ont été mis à jour et sont présentés respectivement à l'Annexe D et E du présent volume.

1.3.2. Information additionnelle sur les traverses des cours d'eau

L'Annexe F de ce document présente un tableau détaillant les types de travaux à réaliser sur les sites de traversée de cours d'eau. Comme mentionné à la réponse R2-32 du volume 5 de l'ÉI [3], le tableau contient les informations suivantes :

- L'emplacement des travaux (coordonnées géographiques) ;
- Le débit approximatif du cours d'eau où les travaux ont lieu (débit de conception) ;
- Le débit plein bord (moyenne des quatre mesures) ;
- Le type de travail à réaliser (type d'infrastructures à aménager) ;
- L'ampleur préliminaire du déboisement avant les travaux (toute superficie dans la rive, hors de la surface de roulement d'une route existante, est considérée à déboiser dans ce calcul) ;
- L'évaluation du libre passage du poisson ;
- La présence d'espèce d'intérêt confirmée ;
- Le type de traverse ;
- Le secteur des travaux ;
- La séquence de priorisation des travaux ;
- Le temps estimé par traverse.

Un inventaire à l'automne 2024 de chacune des traverses de cours d'eau a permis de déterminer le débit plein bord moyen (m) et d'évaluer les critères de l'article 103 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) :

1. Disparition du cours d'eau sur une distance de plus de 5 m à moins de 250 m en amont du site de traversée;
2. Présence d'une chute verticale d'une hauteur de plus de 1 m, mesurée à partir de la surface de l'eau, et absence de frayère identifiée sur le terrain ou indiquée dans les couches d'informations numériques servant à la planification forestière entre la chute et le site de traversée;
3. Lit du cours d'eau présentant une section de roche-mère lisse dont la pente moyenne est de 5 % ou plus sur une distance minimale de 3 m et où la profondeur d'eau s'écoulant sur l'ensemble de cette section est de moins de 100 mm;
4. Section du cours d'eau présentant une pente égale ou supérieure à 20 % observée sur le terrain sur une distance de plus de 20 m.

Cette analyse a permis de déterminer si le libre passage du poisson devait être assuré au site de traversée. Le type d'infrastructure à aménager a par la suite été évalué selon les annexes 9 et 10 du RADF et les engagements de l'Initiateur (ex. ponceau en arche dans l'habitat confirmé de la salamandre pourpre).

Les sites de traversée ont été divisés par secteur des travaux. Selon l'échéancier préliminaire, l'entrepreneur général prévoit débuter l'installation des traverses le long de l'accès principal en améliorant les traverses existantes (Priorité #1). Il continuera, avec trois équipes distinctes, les travaux sur les branches A, B et C (Priorité #2). Il continuera avec l'installation des sites de traversée sur les branches D et E (Priorité #3). Il complètera l'installation des conduits le long du réseau collecteur (Priorité #4). L'ensemble de ces travaux seraient réalisés d'ici la fin de l'année 2025.

La localisation des secteurs pour la priorisation des travaux sur les sites de traversée est présentée à l'Annexe G du présent volume.

1.4. Étude de caractérisation environnementale de Phase II

Comme mentionné à la section 6.2.4.2. du volume 5 de l'ÉI [3], une évaluation environnementale de phase 2 a été réalisée afin d'avoir un portrait plus précis des risques de contaminations aux emplacements qui chevauchent l'emprise du Projet (mesure d'atténuation [AP20]). Cette étude se retrouve à l'Annexe H de ce présent volume.

L'Initiateur note qu'en raison de changements au tracé prévu, certains des risques présentés précédemment dans le rapport d'évaluation environnementale de site Phase 1 (EES1) n'ont pas été retenu dans la caractérisation environnementale de site Phase 2 (CES2), car le tracé n'est plus considéré à proximité de ces risques. En revanche, deux sites potentiels dans le parc industriel de la ville de Lac-Mégantic ont été ajoutés à la suite des mises à jour du tracé du réseau collecteur.

L'évaluation environnementale de phase 2 a pour objectif de vérifier la qualité environnementale des sols par rapport aux critères génériques de qualité énoncés dans le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Guide d'intervention) du ministère de l'Environnement (MEQ ou toute autre appellation courante et antérieure) [5] avant le début de la construction du Projet.

La CES2 incluait 37 tranchées d'exploration, huit (8) forages mécaniques, dont un aménagé en puits d'observation de l'eau souterraine, et deux (2) sondages manuels. Les concentrations en HP C₁₀-C₅₀, HAP, métaux (incluant le mercure), soufre total, composés phénoliques et BPC congénères ont été mesurées dans les sols ou l'eau souterraine.

Les résultats d'analyses pour les échantillons de sols prélevés et analysés pour les paramètres sélectionnés sont inférieurs aux valeurs du critère « C » du Guide d'intervention du MEQ. Les sols prélevés et analysés sont ainsi conformes aux usages commerciaux, industriels et publics des secteurs du site. Compte tenu de la conformité des sols pour les usages du site aux endroits sondés, aucune intervention environnementale additionnelle n'est recommandée dans le cadre de la CES2.

Advenant l'excavation et la disposition hors site de sols du site à l'étude, ceux-ci devront être gérés en fonction de la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention du MEQ et selon le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés, puisque des sols contaminés présentant des concentrations en contaminants supérieures au critère « A » du Guide d'intervention du MEQ sont présents sur le site. En effet, des concentrations en manganèse, HP C₁₀-C₅₀, en métaux (nickel, arsenic) et en soufre sont supérieures au critère « A » du Guide d'intervention à quelques sites de sondage.

1.5. Plan de transport préliminaire

L'Initiateur présente dans cette section le plan de transport préliminaire qu'il s'était engagé à présenter à la réponse R-89 du volume 4 de l'ÉI [2]. Ce plan a pour objectif de préciser les itinéraires préliminaires considérés pour le transport des composantes des éoliennes, l'échéancier des transports et les mesures afin de réduire le risque d'accident ou les nuisances. De plus, l'Initiateur réitère également son engagement à la réponse R-88 du volume 4 de l'ÉI [2] de rendre publique sur le site Internet dédié au Projet, le plan de transport final deux semaines avant le début des livraisons des composantes des éoliennes prévu à l'été 2026.

Les plans préliminaires ont été soumis au ministère à des fins d'évaluation. Le dossier est en cours d'analyse et sera ajusté avec les recommandations et exigences transmises.

1.5.1. Analyse des composantes hors normes

Le Tableau 1-2 présente les caractéristiques des composantes à transporter pour la construction du Projet. Plus précisément, le tableau inclut le nombre d'essieux, les charges axiales et l'identification de chacun des types de véhicules. Plus de détails sont mentionnés dans les schémas techniques des véhicules de transport présentés à l'Annexe I – Schéma des différents véhicules pour le transport hors norme.

Tableau 1-2 – Caractéristiques préliminaires des véhicules de transport prévus pour la construction du Projet

Composantes	Type de remorques	Poids axial par essieu (kg)													Total
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Tour															
Section 1	Remorque à essieux directionnels	5 983	9 147	9 147	9 147	9 068	9 068	9 068	9 025	9 025	9 025	9 008	9 008	9 008	114 730
Section 2	Remorque à essieux directionnels	5 982	9 228	9 228	9 228	9 163	9 163	9 163	8 938	8 938	8 938	8 921	8 921	8 921	114 730
Section 3	Remorque à essieux directionnels	5 977	9 701	9 701	9 701	9 890	9 890	9 890	9 925	9 925	9 925	10 013	10 013		114 550
Section 4	Remorque à essieux directionnels	5 980	9 462	9 462	9 462	9 438	9 438	9 438	9 441	9 441	9 441	9 523	9 523		110 050
Section 5	Fardier	6 273	10 970	10 970	10 970	8 510	8 510	8 510	8 510	8 510	8 510				90 240
Section 6	Fardier	6 009	9 810	9 810	9 810	8 550	8 550	8 550	8 550	8 550	8 550				86 740
Pales	Remorque extensible	5 880	9 375	9 375	9 375	8 165	8 165	8 165							58 501
Moyeu	Gros fardier	6 230	8 220	8 220	8 220	8 176	8 176	8 176	8 134	8 134	8 134	8 134	8 134	8 134	104 222
Nacelle	Remorque à essieux directionnels	6 009	9 943	9 943	9 943	10 016	10 016	10 016	10 151	10 151	10 151	10 131	10 131	10 131	126 730
Génératrice	Fardier	7 001	6 500	6 500	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	1 260	32 600

 Essieux de conduite

 Essieux de traction du camion

 Essieux diabolo tracté

 Essieux avant de la remorque

 Essieux arrière de la remorque

1.5.2. Itinéraire préliminaire

Comme mentionné à la réponse R-3 du volume 4 de l'ÉI [2], les détails sur le tracé de la livraison des éoliennes seront confirmés lorsque le contrat avec le manufacturier des éoliennes sera signé. À cette étape du Projet, il est seulement possible de présenter différentes options d'itinéraire préliminaire (voir Figure 1-1). Toutefois, l'Initiateur prévoit que les composantes nécessitant des permis de transport hors normes soient déchargées et stockées au port de Bécancour.

Parmi les différentes options envisagées pour l'itinéraire préliminaire, l'Initiateur propose que les pales, la nacelle et la génératrice soient transportées par voie ferroviaire du port de Bécancour vers le Rail yard de Sartigan à Thetford Mines, soit le point d'échange plus près du site, où elles seront stockées en attendant la fin de la période de dégel. Ensuite, les composantes seront transportées par camion vers le site du Projet selon l'itinéraire préliminaire présenté en orange sur la Figure 1-1 empruntant les routes provinciales 112, 279, 108 et 204 ainsi des chemins municipaux.

Les sections de tour et le moyeu seront quant à eux transportés jusqu'au site par camion en utilisant les routes provinciales soit l'autoroute 55, 20, 73 ainsi que la route provinciale 204.

1.5.2.1. Contraintes et restrictions

Une première analyse de l'itinéraire préliminaire proposé a été faite pour évaluer certains éléments pouvant causer des problèmes. Ces éléments de même que les ajustements des infrastructures routières seront précisés dans le plan de transport final. Les principaux éléments soulevés pour l'élaboration de l'itinéraire préliminaire sont :

- Le rayon de courbure des intersections ;
- La capacité de charge des ponts et ponceaux situés le long des parcours proposés ;
- La nuisance causée par les infrastructures de signalisation, les feux lumineux, l'éclairage, et les lignes de distribution.

Selon les éléments mentionnés ci-dessus, certains secteurs problématiques aux transports hors normes ont été identifiés et évités, en voici quelques exemples :

- Intersection entre la 112 et la 269 direction sud : L'angle de courbure à cette intersection est trop étroit pour accommoder le passage des composantes hors normes. De plus, la présence d'arbres et de feux lumineux gênerait le passage des véhicules.
- Intersection entre la 271 et la 108 : Similaire à l'exemple précédent, l'angle de courbure de cette intersection est étroit pour le passage des composantes. Plusieurs bâtiments se trouvent aussi positionnés aux abords de la route, gênant ainsi le passage des véhicules hors normes. Par ailleurs, éviter cette intersection permet de diminuer le dérangement des résidents se situant dans les limites urbaines de Saint-Éphrem-de-Beauce.
- Rondpoint entre la 263, la 161 et la rue Laval à Lac-Mégantic : Les dimensions de ce rondpoint et la présence de différentes infrastructures comme l'éclairage et la structure centrale sont des éléments qui rendent l'utilisation de cette intersection plus difficile pour le transport des composantes hors normes.

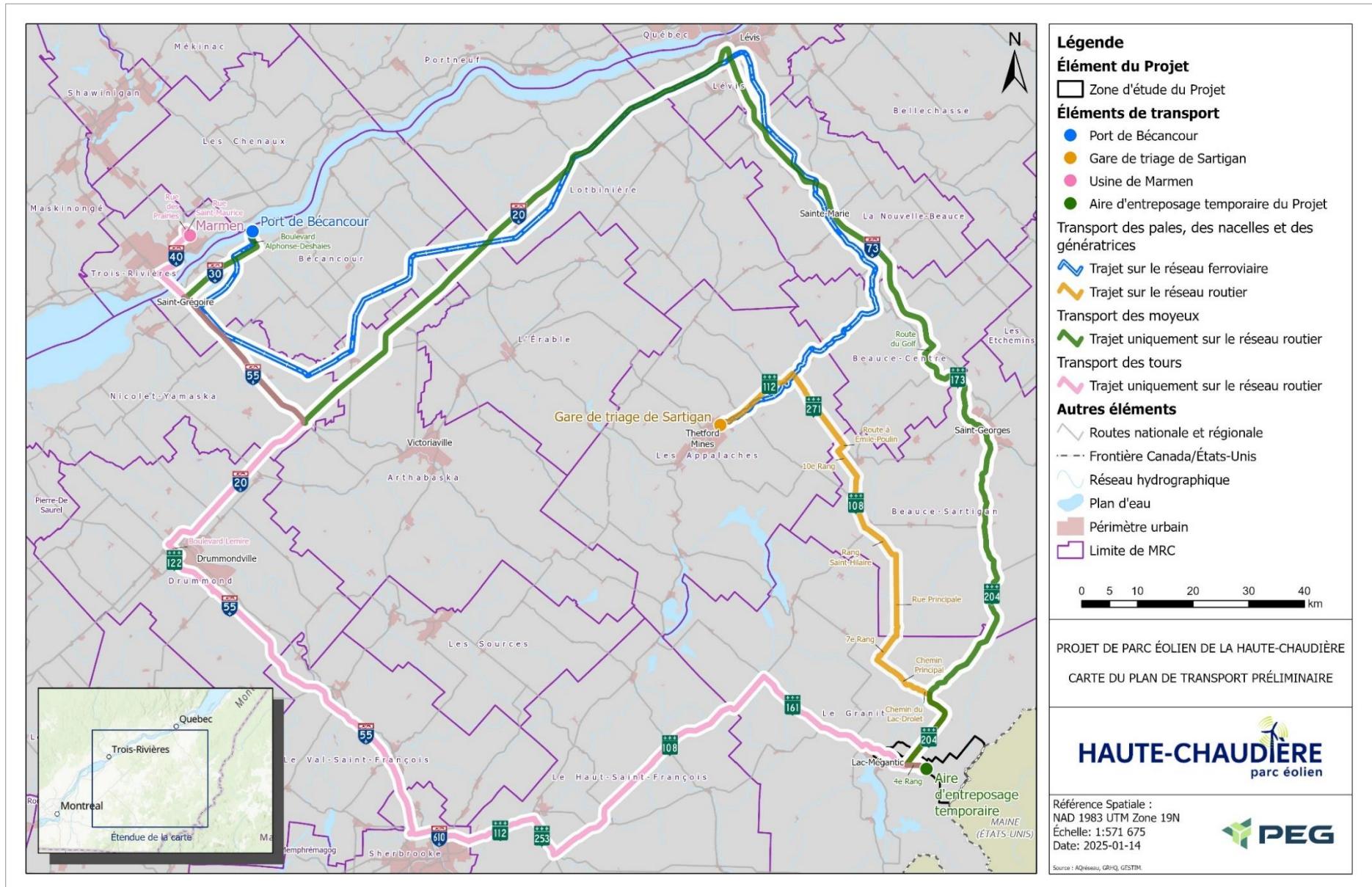


Figure 1-1 – Carte du plan de transport préliminaire

1.5.3. Planification et logistique

L'Initiateur tient à réitérer avant toute chose qu'il possède une grande expérience dans la coordination de projets similaires au Québec. Il possède à l'interne une équipe d'experts qui s'assureront de la faisabilité de l'échéancier et apporteront des ajustements si nécessaire. De plus, l'Initiateur est en contact avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de se conformer aux exigences et conditions reliées au transport des composantes hors normes.

Comme mentionné à la réponse R-36 du volume 4 de l'ÉI [2], les composantes seront transportées à partir du point de déchargement par camion vers le site du Projet à raison d'environ deux à trois éoliennes par semaine (environ 24 à 26 camions par semaine, voir Tableau 1-3) pour une période s'échelonnant sur environ dix semaines (voir Tableau 1-4).

Tableau 1-3 – Nombre de transports et trajet préliminaire prévu selon les types de composante

Composante	Trajet	Unité par transport	Quantité de transports totale
Tour			
Section 1	Tracé rose	1	20
Section 2		1	20
Section 3		1	20
Section 4		1	20
Section 5		1	20
Section 6		1	20
Pales (3)	Tracé bleu et tracé orange	1 (une pale par camion)	60
Moyeu	Tracé vert	1	20
Nacelle	Tracé bleu et tracé orange	1	20
Génératrice	Tracé bleu et tracé orange	1	20
Total	NA	12¹	240

¹Nombre de camions pour le transport d'une éolienne

Pour le transport des pales d'éoliennes, il est notamment prévu de privilégier le transport tôt le matin lorsque le débit de circulation est faible. L'Initiateur privilégiera également un espacement dans le temps des transports afin de réduire le risque de congestion.

Tableau 1-4 – Échéancier préliminaire concernant le transport des composantes hors normes

Activité	Période
Choix définitif du trajet pour le transport des composantes des éoliennes	Mars 2026
Rendre public le plan de transport final	Deux semaines avant le début des livraisons (mai 2026)
Transport des composantes des éoliennes	Juin à septembre 2026
Assemblage des éoliennes	Juin à décembre 2026

1.5.4. Information additionnelle

L'Initiateur a confirmé à la réponse R-47 du volume 4 de l'ÉI [2] qu'il prévoit aménager une usine à béton temporaire directement sur dans la zone d'étude. Cette approche a pour but de limiter le nombre de camions qui emprunteront le chemin du 4^e rang à Frontenac, puisque les bétonnières demeureront généralement sur le site pendant la coulée des fondations. Ainsi, cette décision lui permettrait de réduire l'achalandage sur les routes municipales et celles gérées par le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD).

1.5.5. Autorisation du MTMD

L'Initiateur obtiendra les permis nécessaires auprès du MTMD en vertu de la réglementation encadrée par le Code de la sécurité routière. Comme mentionné à la réponse R2-36 du volume 5 de l'ÉI [3], il respectera les conditions du MTMD concernant les heures privilégiées, les limites de vitesse et les escortes routières nécessaires.

Le démantèlement du Projet requerra également le transport des équipements hors site. L'Initiateur obtiendra également les permis nécessaires auprès du MTMD.

1.5.6. Communication avec le milieu

L'Initiateur s'est engagé à la réponse R-3 du volume 4 de l'ÉI [2] à aviser les résidents situés sur le trajet emprunté au niveau local, soit les résidents situés sur le 4^e rang de la municipalité de Frontenac sous forme d'un avis postal. De plus, un avis sera diffusé dans une radio locale de la MRC du Granit. Ces avis seront diffusés quelques semaines avant le début de la livraison des composantes du Projet. Les propriétaires de terrain et la population locale seront informés pour concilier toutes activités locales (ex : activités forestières) et réduire au minimum l'impact sur les usages du territoire comme il est prévu par la mesure d'atténuation [AC4]. Un avis sera également diffusé sur le site internet du Projet.

1.5.7. Mesures d'atténuation

L'Initiateur a confirmé à la réponse R2-36 du volume 5 de l'ÉI [3], que la gestion de la circulation pendant les travaux sera sous sa responsabilité. Il est conscient des effets potentiels du transport lors de la phase de construction du Projet. Les mesures d'atténuation courantes spécifiques au transport sont présentées au Tableau 1-5 ci-dessous alors que les mesures d'atténuation particulières sont présentées au Tableau 1-6. Par ailleurs, l'augmentation des niveaux sonores serait principalement perceptible sur une courte durée lors des périodes de transport les plus intenses sur la route d'accès principale, à savoir le 4^e rang de Frontenac.

L'Initiateur poursuivra sa collaboration avec le MTMD pour élaborer un plan de transport optimisé et réduire au maximum l'impact sur le réseau routier.

Tableau 1-5 - Liste des mesures d'atténuation courantes entourant le transport, extrait du tableau 6-20 du volume 5 de l'ÉI [3]

Mesures d'atténuation courantes	CVE	Phase du Projet
[AC1] Utiliser des abat-poussières certifiés par le BNQ sur les chemins par temps sec dans les secteurs à proximité des résidences	- Qualité de l'air - Poussière - Infrastructures de transport et de services publics - Santé humaine et sécurité	- Aménagement et construction - Démantèlement et fermeture
[AC2] Limiter la vitesse des camions circulant sur les chemins d'accès	- Qualité de l'air – Poussière - Utilisation du territoire - Infrastructures de transport et de services publics - Environnement sonore - Santé humaine et sécurité	- Toutes les phases du Projet
[AC3] Utiliser des équipements en bonnes conditions et conformes au Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds	- Végétation – <i>espèces floristiques exotiques envahissantes</i> - Eaux de surface - Eaux souterraines - Sols et dépôts de surface - Qualité de l'air - Poussière et émissions de gaz à effet de serre - Infrastructures de transport et de services publics - Environnement sonore - Santé humaine et sécurité	- Toutes les phases du Projet
[AC4] Développer un plan de transport dont l'objectif sera d'informer la population locale et les utilisateurs du territoire des travaux en cours, et de limiter les distances parcourues et le temps d'utilisation des véhicules lourds	- Sols et dépôts de surface - Qualité de l'air – Poussière et émissions de gaz à effet de serre - Utilisation du territoire - Infrastructures de transport et de services publics - Environnement sonore - Santé humaine et sécurité	- Aménagement et construction - Démantèlement et fermeture
[AC7] Développer un plan de mesures d'urgence incluant des dispositions pour l'ensemble des risques identifiés	- Eaux de surface - Eaux souterraines - Sols et dépôts de surface - Qualité de l'air - Santé humaine et sécurité	- Toutes les phases du Projet
[AC12] Travailler en collaboration avec les propriétaires privés et les intervenants locaux afin d'harmoniser les usages du territoire pendant les travaux	- Utilisation du territoire	- Aménagement et construction - Démantèlement et fermeture
[AC13] Remettre en état les routes ayant subi des dommages causés par la circulation générée par le Projet	- Infrastructures de transport et de services publics	- Toutes les phases du Projet
[AC14] Réaliser une inspection des routes municipales avant le début des livraisons des composantes du Projet et une fois les travaux d'aménagement et de construction complétés	- Infrastructures de transport et de services publics	- Aménagement et construction - Démantèlement et fermeture

Mesures d'atténuation courantes	CVE	Phase du Projet
[AC15] Contrôler l'accès à certains secteurs de tenure municipale pour de courtes durées	- Infrastructures de transport et de services publics	- Aménagement et construction
	- Santé humaine et sécurité	- Démantèlement et fermeture
[AC16] Mettre en place un programme de suivi et de résolution des plaintes pour la durée de vie du Projet	- Toutes les composantes	- Toutes les phases du Projet
[AC18] Réduction des distances de transport des matériaux comme le béton en choisissant des entrepreneurs locaux à proximité du site du Projet	- Qualité de l'air	- Aménagement et construction
	- Contexte socio-économique	
	- Infrastructures de transport et de services publics	
[AC19] Arrimage avec le MTQ concernant la conformité du transporteur avec le Règlement sur le permis spécial de circulation	- Infrastructures de transport et de services publics	- Aménagement et construction
		- Démantèlement et fermeture
[AC21] Mettre en place d'une signalisation de sécurité à l'approche des éoliennes	- Santé humaine et sécurité	- Exploitation
[AC22] Appliquer les mesures d'atténuation prévues au Cadre de référence [6] dont celles liées aux travaux en milieu forestier et agricole	- Toutes les composantes	- Toutes les phases du Projet
[AC26] Réaliser une surveillance des niveaux de bruit en lien avec les travaux de construction	- Environnement sonore	- Aménagement et construction
		- Démantèlement et fermeture

Tableau 1-6 - Liste des mesures d'atténuation particulières entourant le transport, extrait du tableau 6-20 du volume 5 de l'ÉI [3]

Mesures d'atténuation particulières	CVE	Phase du Projet
[AP16] Limiter au minimum la durée des fermetures temporaires de voies routières, et s'il y a lieu, prendre des mesures adéquates pour diriger les usagers vers les voies de contournement	- Infrastructures de transport et de services publics	- Aménagement et construction
		- Démantèlement et fermeture
[AP27] Aviser les résidents situés sur le trajet emprunté pour la livraison des composantes des éoliennes, au niveau local, soit les résidents situés sur le 4e rang de la municipalité de Frontenac sous forme d'un avis postal et avec un avis sera diffusé dans une radio locale de la MRC du Granit	- Utilisation du territoire	- Aménagement et construction
[AP30] Réparer les routes relevant de la responsabilité du MTMD s'il est démontré que les dommages sont causés par les travaux de construction du Projet	- Infrastructures de transport et de services publics	- Aménagement et construction

1.6. Paysage

Dans le but d'atténuer l'impact visuel nocturne du Projet, l'Initiateur s'est engagé à installer un système de balisage lumineux à intensité variable (mesure d'atténuation [AP4]). De plus, au volume 4 de l'ÉI [2], l'Initiateur s'est engagé à communiquer à la population de l'information sur le système incluant des images illustrant l'intensité du balisage lumineux en période nocturne. À cet effet, l'Initiateur a utilisé trois méthodes afin d'illustrer la mesure d'atténuation :

- Présentation de la documentation d'un fournisseur proposant la technologie ;
- Comparaison entre le balisage lumineux atténué et régulier de deux projets éoliens au Québec ;
- Modélisation du balisage lumineux avec des photographies du Projet.

Le système de balisage lumineux à intensité variable permet de réduire l'éclairage en fonction de la visibilité autour du parc éolien. Ce système s'adapte aux conditions de visibilité. Ainsi, l'éclairage n'augmente que lorsque la visibilité est réduite et que les conditions ne sont pas optimales pour l'observation du ciel étoilé [6]. L'intensité des lumières augmente de façon progressive. Lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, soit 10 km de visibilité ou plus, l'intensité des balises est réduite de 90% [6]. Ce système est installé sur huit parcs éoliens au Canada, dont un au Québec, soit le parc éolien Mont Sainte-Marguerite.

1.6.1. Documentation issue du fournisseur proposant la technologie

Pour illustrer concrètement les avantages du système de balisage lumineux atténué similaire à celui qui sera installé pour le Projet, une photographie issue de la documentation de Technostrobe, une entreprise spécialisée dans les solutions d'atténuation du balisage lumineux pour les parcs éoliens, est présentée à la Figure 1-2 ci-dessous. Cette représentation permet d'apprécier la discréption du balisage lumineux atténué dans son environnement nocturne, notamment grâce à la synchronisation des feux et à leur faible intensité, réduisant ainsi considérablement la pollution lumineuse du Projet.



Figure 1-2 - Représentation du balisage lumineux à intensité variable la nuit tirée du site internet de Technostrobe [6], l'image du haut représente le balisage à 100% d'intensité et l'image du bas représente le balisage à 10% d'intensité

1.6.2. Comparaison entre le balisage lumineux atténué et régulier de deux projets éoliens au Québec

Afin de visualiser l'impact de l'atténuation du balisage lumineux, une campagne photographique a été réalisée sur deux parcs éoliens, en capturant des images des deux configurations de balisage : l'un avec un système atténué, et l'autre avec un système standard sans atténuation. Les clichés ont été pris en respectant sensiblement les mêmes conditions de prise de vue (paramètres de l'appareil, heure de la capture, distance entre le point de vue et le parc éolien et conditions météorologiques). Une analyse comparative des images est présentée à l'Annexe J et offre un aperçu concret des avantages de la mesure d'atténuation.

1.6.3. Simulations visuelles nocturnes du Projet

En réponse à la question QC-92 du Volume 4 [2], des simulations visuelles ont été réalisées afin d'évaluer l'intégration du parc éolien dans le paysage nocturne et visualiser l'effet des feux de signalisation. À cet effet, deux points de vue ont été considérés pour cet exercice, dont un à Frontenac sur le 3^e rang et un à du quai de Piopolis. La prise de photos a été réalisée dans les mêmes conditions (paramètres de l'appareil, heure de la capture et conditions météorologiques).

Pour chaque point de vue, une première simulation a été réalisée de manière à représenter le plus étroitement possible la vision réelle d'un observateur lors des conditions de la prise des photos. Cependant, en raison de la noirceur et de la distance du parc éolien, il est difficile de cerner les structures des éoliennes sur les simulations visuelles. Dans ce contexte, une deuxième simulation a été réalisée afin de mieux situer les éoliennes tout en conservant les mêmes paramètres des balises lumineuses. Il est important de noter que cette simulation n'est pas représentative de la réalité.

Les simulations visuelles nocturnes du Projet sont présentées à l'Annexe K du présent volume.

1.7. Protocole de suivi environnemental

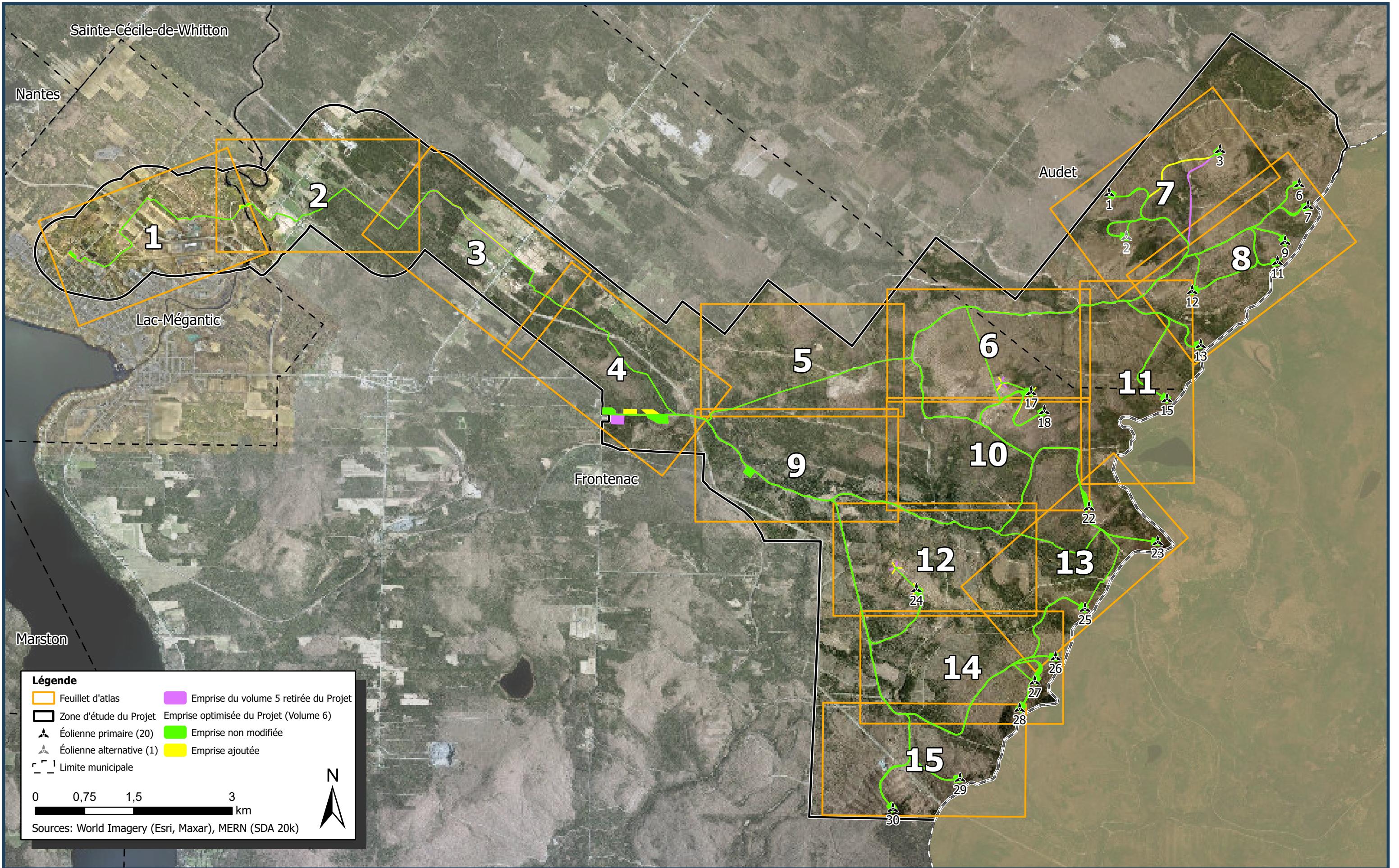
En réponse à la question R-107 du volume 4 de l'ÉI [2], les protocoles de suivi environnementaux visant l'habitat de la salamandre pourpre, les milieux hydriques et l'habitat de l'omble de fontaine sont présentés à l'Annexe L et l'Annexe M du présent volume. Ces documents ont été revus par la Direction de la gestion de la Faune Estrie-Montréal-Montérégie-Laval en amont de la soumission du présent volume. Ces documents présentent la méthodologie considérée, le calendrier de réalisation et les rapports attendus pour les différents types de suivi.

2. Références

- [1] Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. 2023. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Volumes 1, 2 et 3. [En ligne]
https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-253
- [2] Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. 2024. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Volume 4 - Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP. 262 pages. [En ligne] <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-253/3211-12-253-16.pdf>
- [3] Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C. 2024. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Volume 5 – Rapport complémentaire. 214 pages.
- [4] Développement EDF Renouvelables Inc. 2024. Comité de suivi, Document de constitution - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. 12 pages. [En ligne]
<https://parceoliendehautechaudiere.enconstruction.website/wp-content/uploads/2024/09/hch-comite-de-suivi-document-explicatif-2024.pdf>
- [5] Beaulieu, M. 2021. Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, Québec, mai 2021, 326 p. [<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>]
- [6] Technostrobe. n.d. Système LIDS. <https://technostrobe.com/fr/lids/>

Annexe A – Atlas de cartes illustrant les modifications apportées aux emprises du Projet

Localisation des feuillets - Modifications apportées à l'emprise (Volume 6)



Étude d'impact sur l'environnement - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

Atlas cartographique - Modifications apportées à l'emprise (Volume 6)

Légende

Éléments du Projet

- Zone d'étude du Projet
- Éolienne primaire (20)
- Éolienne alternative (1)
- Mât de mesure de vent permanent
- Poste électrique du Projet
- Poste électrique existant
- Bâtiment de service
- Aire de stationnement temporaire
- Aire d'entreposage temporaire
- Plan de béton
- Réseau collecteur
- ~~~ Chemin d'accès existant
- ~~~ Nouveau chemin d'accès
- ~~~ Nouveau chemin d'accès (mât de mesure de vent)

Emprises du Projet

- Emprise présentée au volume 5
- Emprise optimisée au volume 6

Poste électrique

- Aire temporaire pour la construction
- Zone de terrassement
- Zone clôturée
- Chemin d'accès

Zone de location sur la propriété d'Hydro-Québec

Traversée de la rivière Chaudière

- Pylône (Zone d'excavation pour la fondation et les ancrages)

Données issues des inventaires (Groupe Géos)

- Traverse de cours d'eau*
- Ponceau

Cours d'eau inventorié

Littoral des cours d'eau

Rive des cours d'eau

Milieu humide

- Milieu humide en littoral inventorié
- Milieu humide inventorié**

Autres éléments

- ~~~ Cours d'eau intermittent (GRHQ)
- ~~~ Cours d'eau permanent (GRHQ)
- ~~~ Lit d'écoulement potentiel (LiDAR)
- \ / Route locale
- \ / Routes nationale et régionale
- Frontière Canada/États-Unis
- — Limite municipale
- Forêt d'expérimentation de Domtar Inc.



Référence spatiale: NAD 1983 UTM Zone 19N

Échelle: 1:7500

Date: 2025-01-23

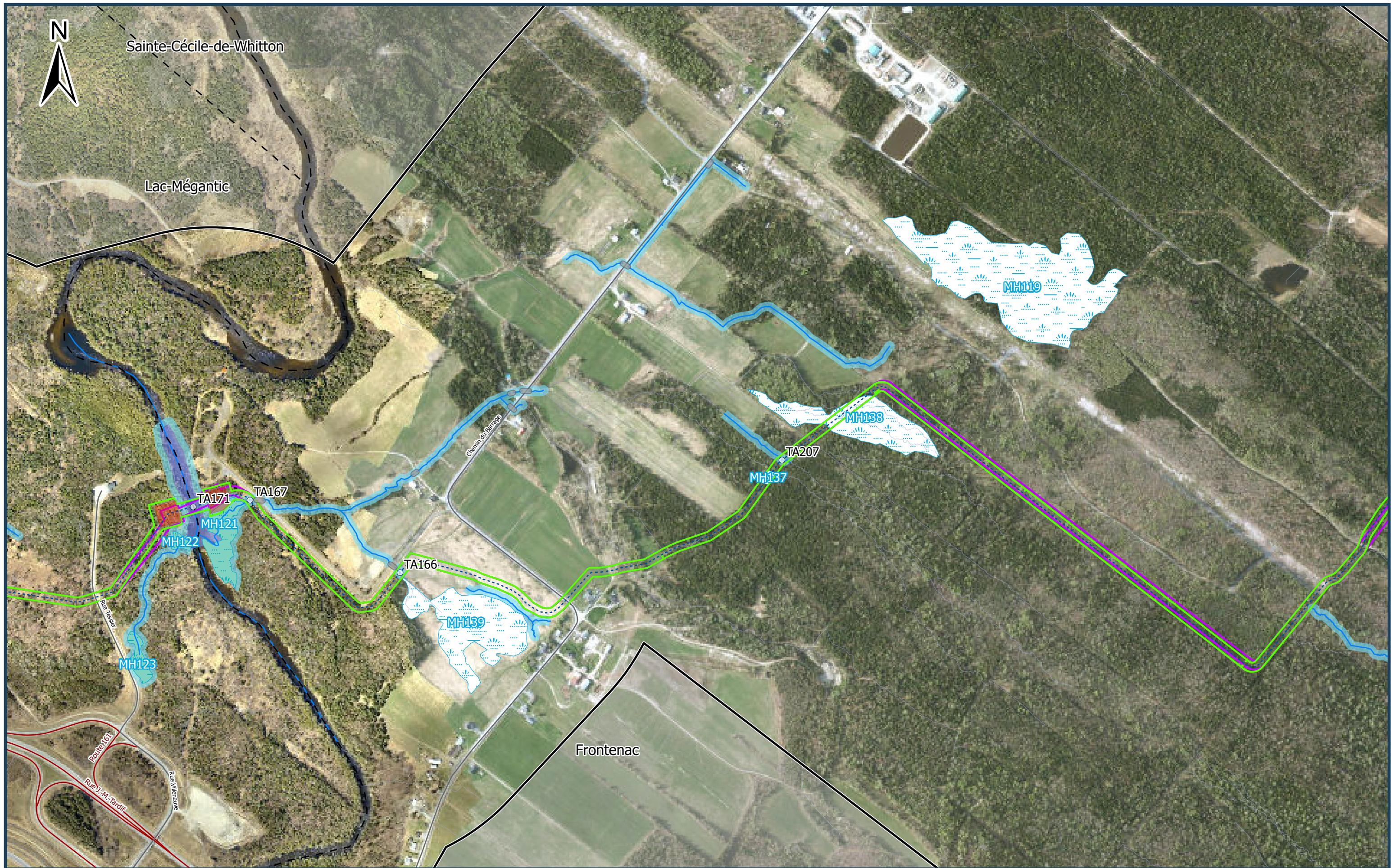
Sources: Adresso Québec, Données Québec, MERN (SDA 20k), Groupe Géos (Inventaires), World Imagery (Esri, Maxar)

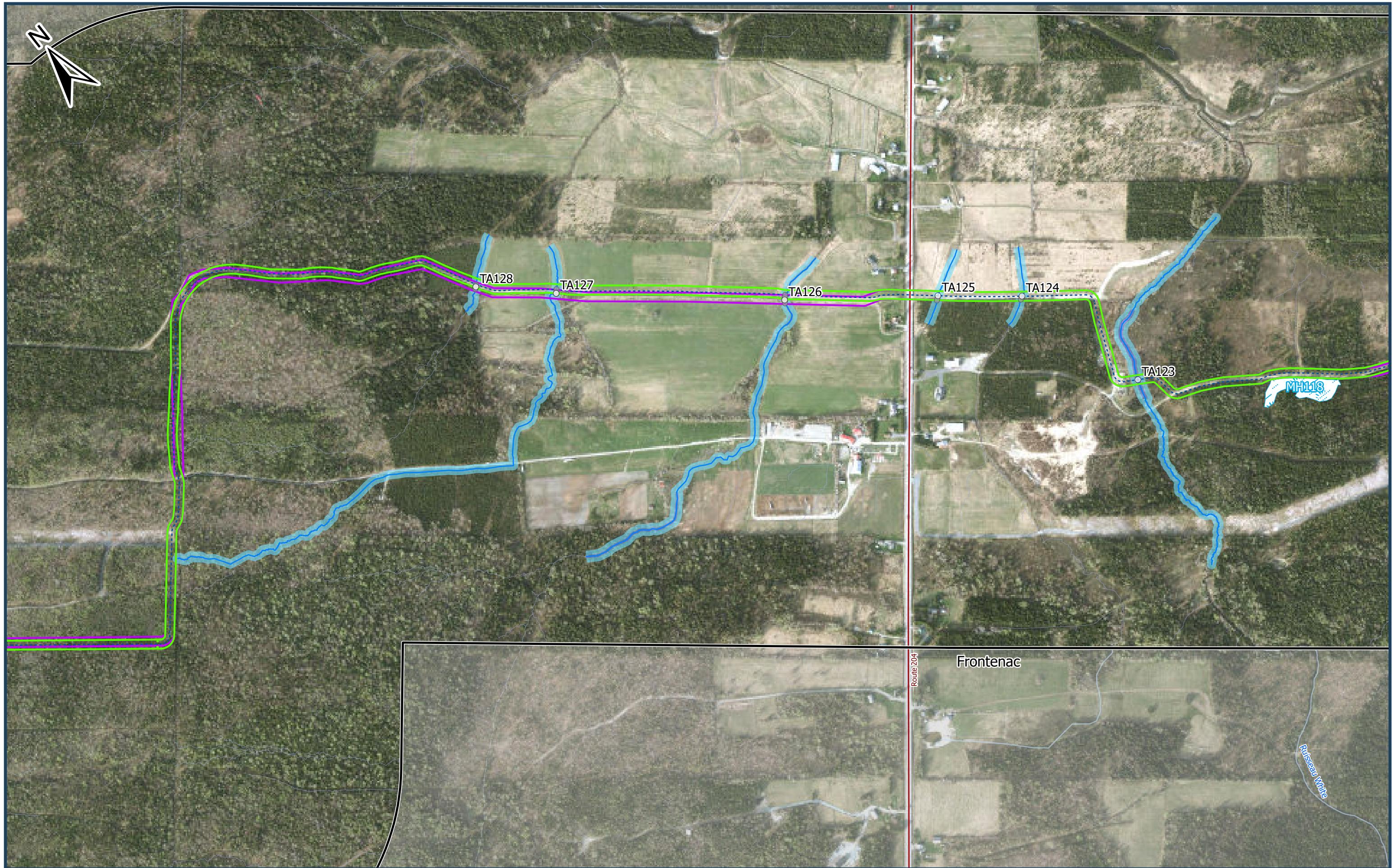
Nomenclature cartographique

* TAXXX

** MHXXX

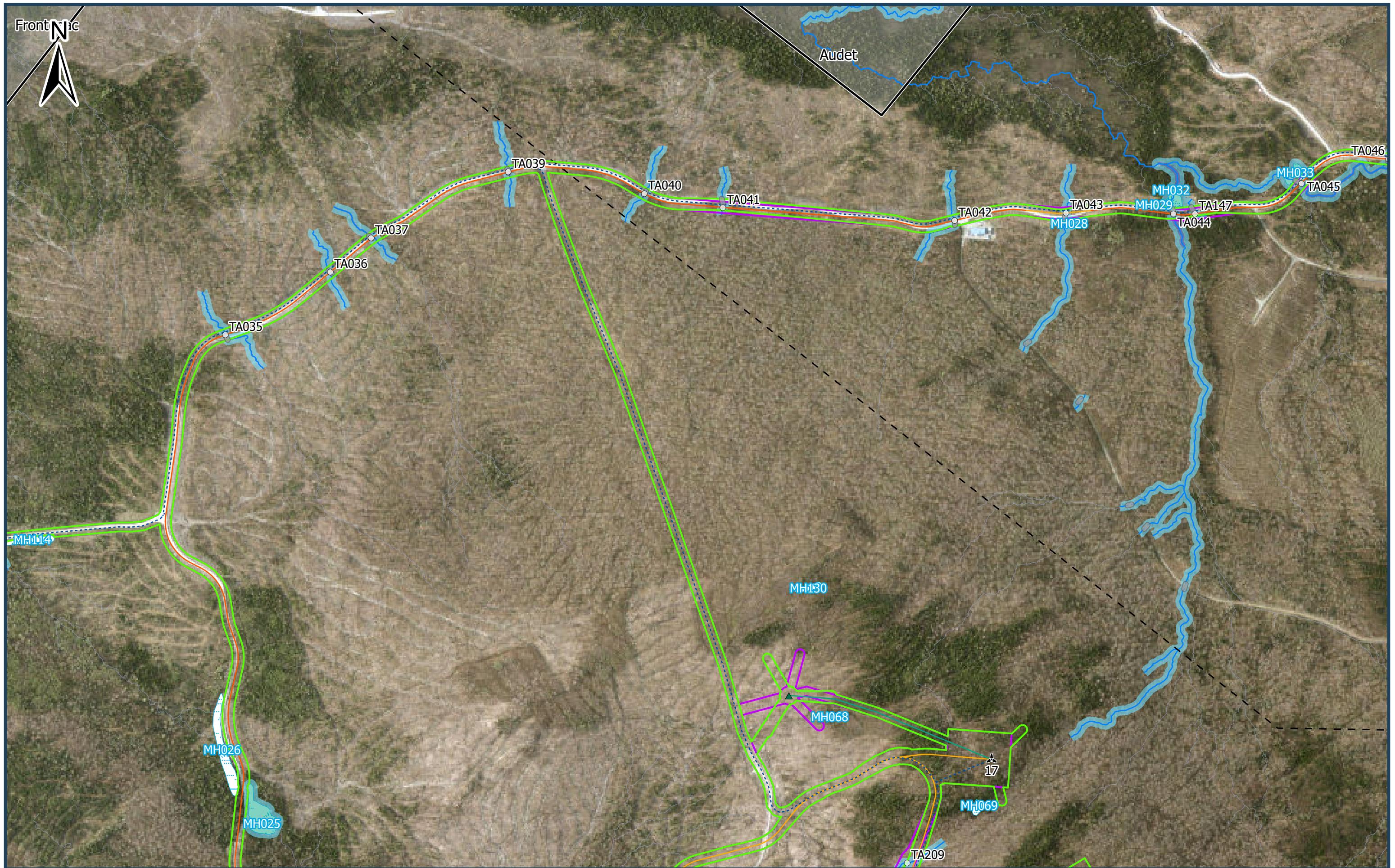




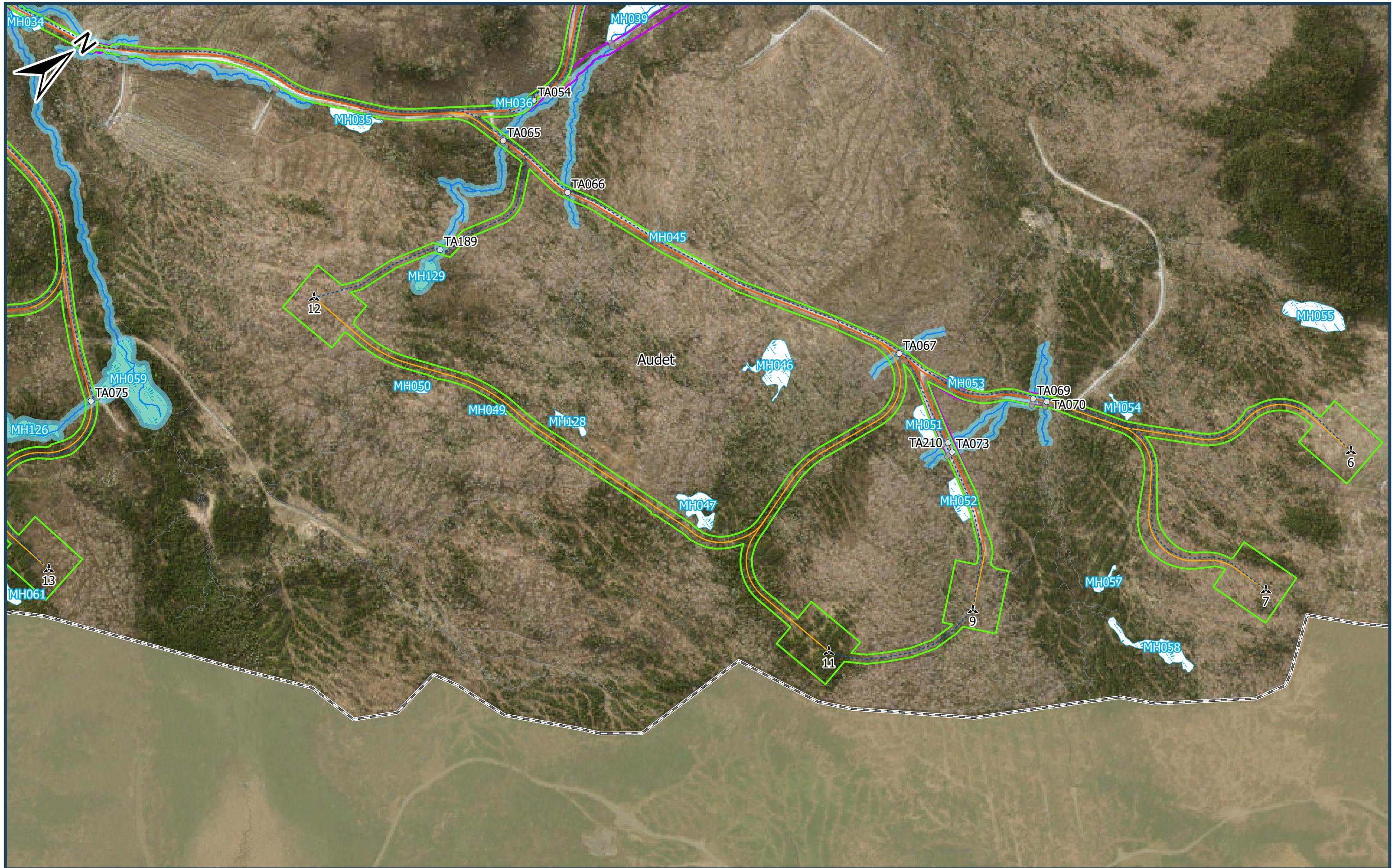






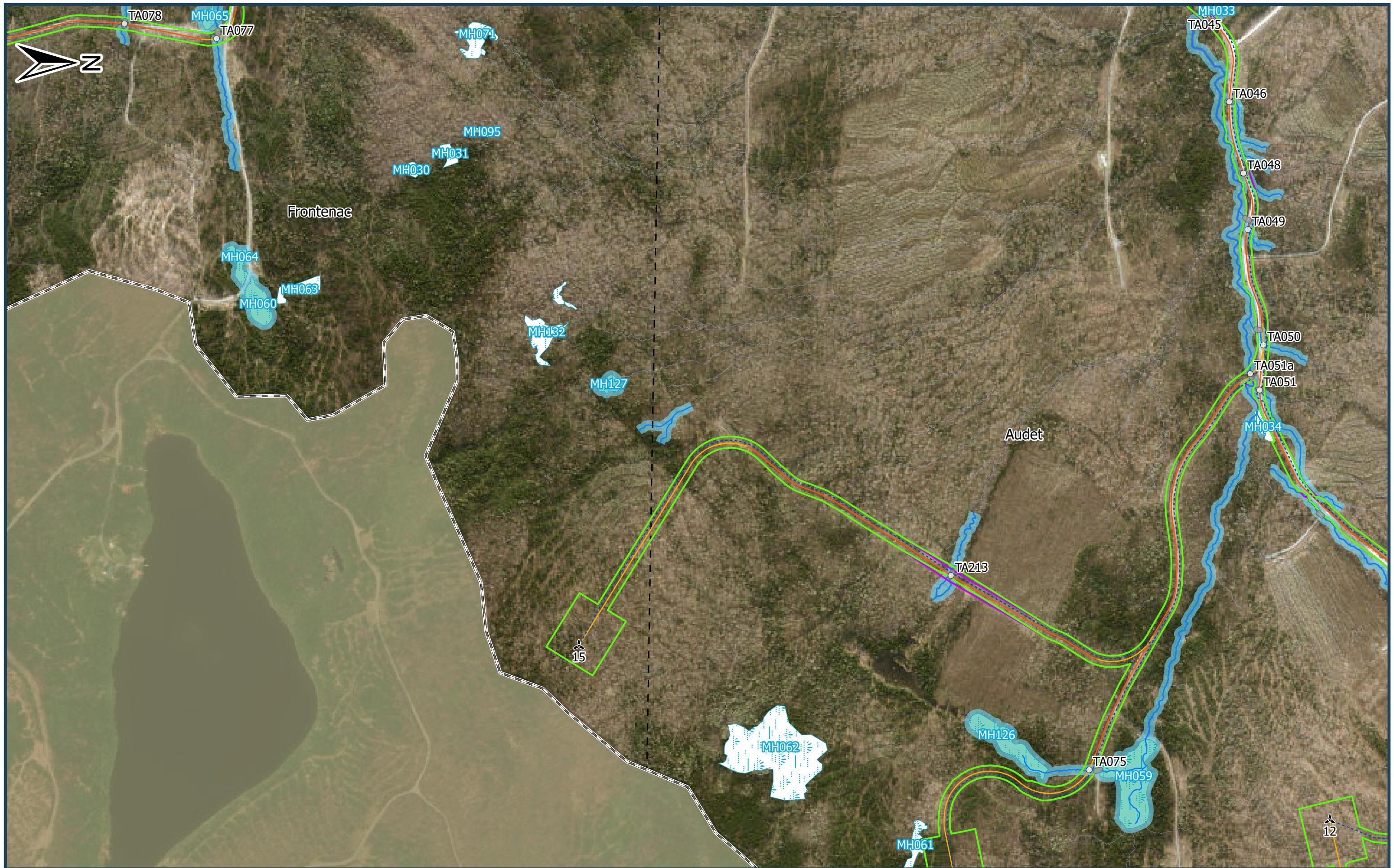


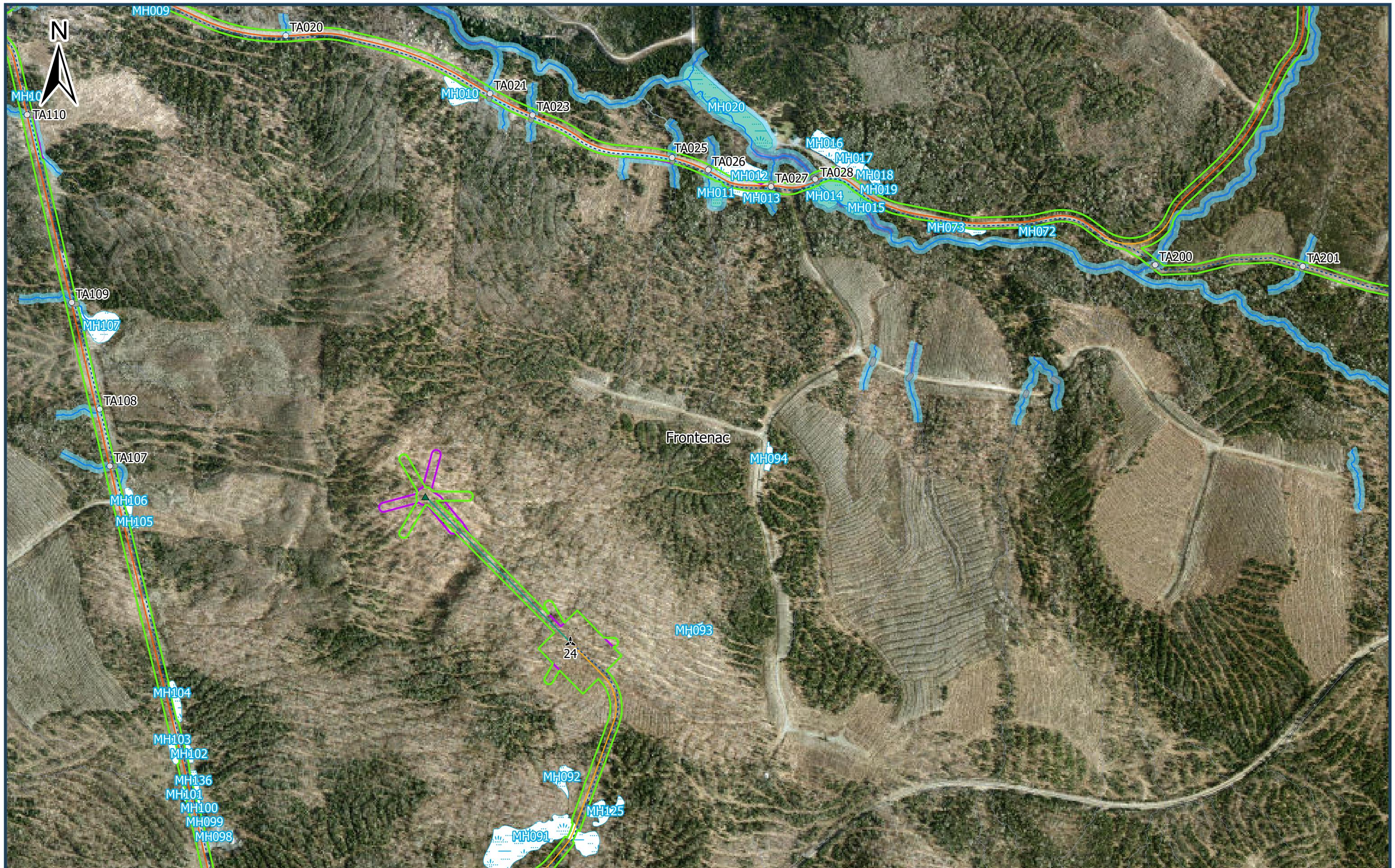






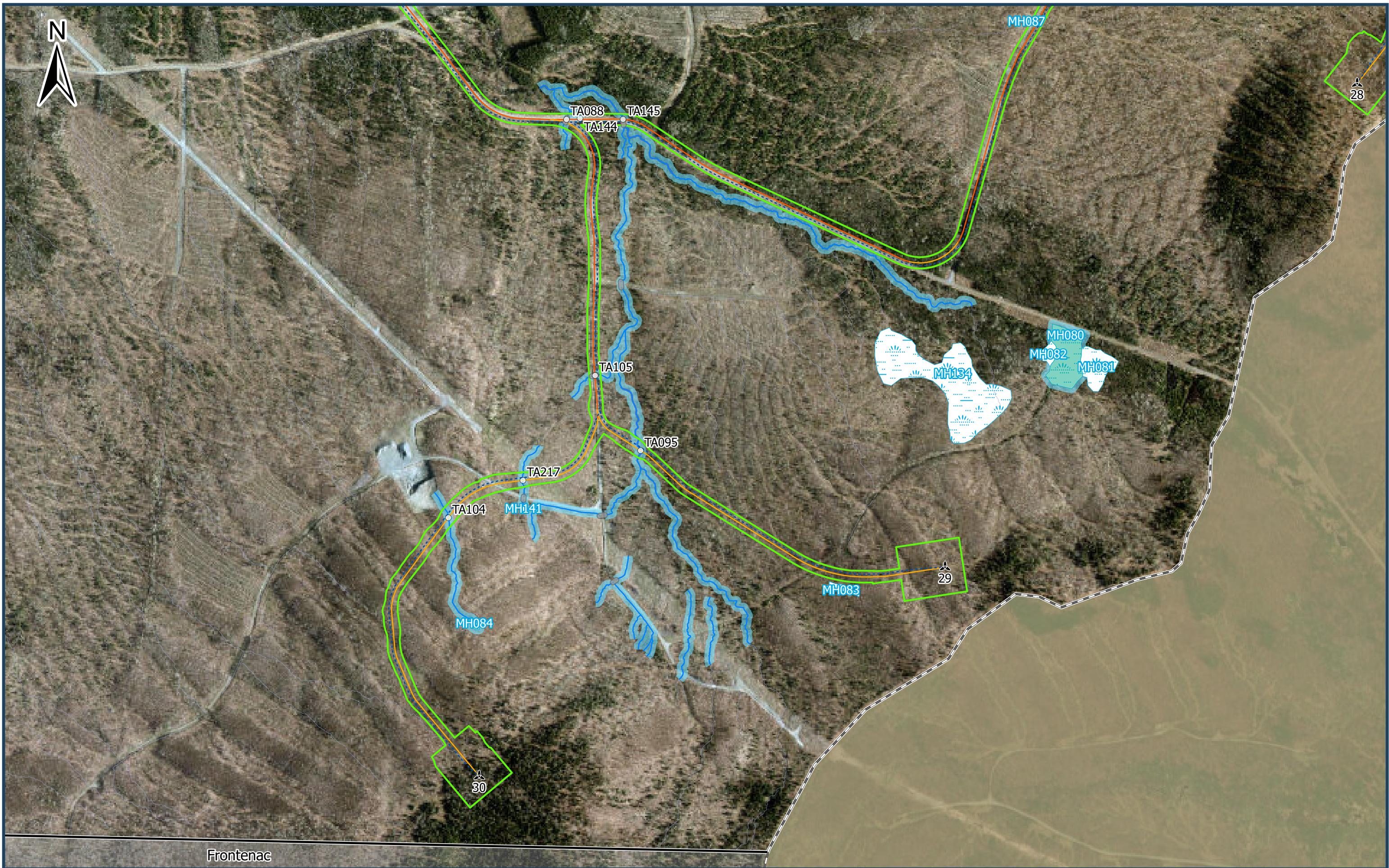












Annexe B – Document de constitution du comité de suivi



Parc éolien de la Haute-Chaudière

Comité de suivi

Document de constitution

Préparé par : Développement EDF Renouvelables Inc.
Décembre 2024

Table des matières

1	Mise en contexte.....	2
1.1	Parc éolien communautaire.....	2
1.1.1	EDF Renouvelables Canada inc.....	2
1.1.2	MRC du Granit	3
1.2	Description sommaire du projet de parc éolien.....	3
2	Mandat et objectifs du comité de suivi.....	4
3	Composition du comité de suivi.....	5
3.1	Rôles et responsabilités	5
3.2	Climat de travail	6
3.3	Éthique	6
4	Mode de fonctionnement	7
4.1	Convocation, ordre du jour et compte rendu.....	7
4.2	Calendrier et lieu des séances de travail	7
4.3	Quorum.....	8
4.4	Recommandations	8
4.5	Modération des rencontres.....	9
4.6	Participation des personnes-ressources	9
4.7	Ressources.....	9
5	Communications.....	9
5.1	Communications internes.....	9
5.1.1	EDF information de contact	10
5.2	Communications publiques	10
5.2.1	Porte-parole du comité de liaison	10
5.2.2	Site Web.....	10
	Annexe A.....	11

1 Mise en contexte

Hydro-Québec a sélectionné le Parc éolien de Haute-Chaudière s.e.c. dans le cadre d'un appel d'offres pour augmenter la capacité éolienne du Québec. Le parc vise à produire 120 MW d'électricité éolienne, projet dans lequel EDF Renouvelables est partenaire.

Pour EDF Renouvelables Canada inc., la mise en place du comité de suivi pour le parc éolien de Haute-Chaudière est nécessaire pour assurer une mise en place harmonieuse du projet. Il s'agit aussi d'un engagement du Parc éolien de Haute-Chaudière s.e.c. prévu à l'Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en décembre 2023¹.

1.1 Parc éolien communautaire

Le promoteur, Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc., est le résultat d'un partenariat égalitaire entre Énergie Renouvelable Granit inc. et EDF Renouvelables Canada inc. qui partagent une vision commune du développement économique et des énergies vertes. Sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre de son appel d'offres visant l'achat de 300 MW en énergie éolienne (A/O 2021-01), le projet éolien de la Haute-Chaudière (le Projet) est détenu à 50 % par EDF et à 50 % par Énergie Renouvelable Granit inc.

Énergie Renouvelable Granit inc. (ERG) : entité juridique distincte de la MRC du Granit.



EDF Renouvelables Canada inc. (EDF) : partenaire privé œuvrant sur le marché de l'énergie renouvelable.



1.1.1 EDF Renouvelables Canada inc.

Le Groupe EDF, qui détient EDF Renouvelables, est le premier producteur mondial d'électricité et un acteur majeur de la transition énergétique à travers le monde. Présent sur le territoire canadien depuis 2008, EDF Renouvelables possède des installations d'une capacité brute de 11,4 GW sur cinq continents, dont 4,8 GW en Amérique du Nord. Au Québec, EDF a développé et construit huit parcs éoliens pour un total de 1 227,2 MW, dont cinq sont la résultante de partenariats avec des groupements de municipalités, de MRC et

¹ https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-12-253

des Premières Nations. Plus récemment, lors des appels offres d'Hydro-Québec (HQ) dans ses activités de distribution d'électricité (A/O) 2021, ce sont trois nouveaux projets de EDF qui ont été sélectionnés, pour une puissance totale de 570 MW.

Parc éolien	MRC	Région administrative	Nombre de MW	Mise en service
Saint-Robert-Bellarmin	Le Granit	05 - Estrie	80	2012
Massif du Sud	Les Etchemins Bellechasse	12 - Chaudière-Appalaches	150	2013
Lac-Alfred*	La Matapédia La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	300	2013
La Mitis*	La Mitis	01 - Bas-Saint-Laurent	24.6	2014
Le Granit*	Le Granit	05 - Estrie	24.6	2014
Rivière-du-Moulin*	Le Fjord-du-Saguenay Charlevoix	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean 03 – Capitale-Nationale	350	2014
Mont-Rothéry	La Côte-de-Gaspésie La Haute-Gaspésie	11 - Gaspésie îles-de-la-Madelaine	74	2015
Nicolas-Riou*	Les Basques Rimouski-Neigette	01 - Bas-Saint-Laurent	224	2018
Projet de parcs éoliens avec un contrat d'approvisionnement en électricité				
Haute-Chaudière*	MRC du Granit	05 - Estrie	120	2026
Madawaska*	MRC Témiscouata	01 – Bas-Saint-Laurent	270	2026
Forêt Domaniale*	MRC Montmagny	12 – Chaudière-Appalaches	180	2027
TOTAL (MW)				
*Parc éolien avec actionnariat communautaire				

1.1.2 MRC du Granit

Le milieu local, soit la MRC du Granit, est partenaire du Projet à hauteur de 50 %. L'entité Énergie Renouvelable Granit inc. a été créée avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ. Deux parcs éoliens développés par EDF (Saint-Robert-Bellarmin et Le Granit) sont déjà issus d'une collaboration fructueuse avec la MRC du Granit. Le Projet constitue donc une suite logique à la volonté de la MRC de mettre en valeur les ressources naturelles de son territoire par sa participation à des projets de développement dans le domaine des énergies renouvelables. Toutes les municipalités de la MRC ont décidé d'intégrer Énergie Renouvelable Granit inc. et donc de devenir partenaire du Projet.

1.2 Description sommaire du projet de parc éolien

Le Projet prévoit l'implantation de 20 éoliennes, pour une puissance installée de 120 MW et se situe sur le territoire de la MRC du Granit dans la région administrative de l'Estrie. Plus

précisément, la zone du Projet est localisée dans les municipalités de Frontenac, d'Audet ainsi que la Ville de Lac-Mégantic. Les éoliennes seront intégralement installées sur des terres privées. Toutes les infrastructures et tous les équipements nécessaires à l'exploitation d'un parc éolien (réseau collecteur souterrain, poste électrique, chemins d'accès, bâtiment de service et mâts de mesure de vent permanent) seront également localisés en terres privées et municipales. Au total, l'ensemble des composantes du Projet sera situé sur un territoire d'une superficie d'environ 7 086 hectares.

Le Projet représente un investissement d'environ 435 millions de dollars. Environ 150 emplois seront créés durant la phase de construction et la création d'emplois permanents sera également nécessaire lors des activités d'exploitation du Projet. L'électricité produite correspondra aux besoins annuels d'environ 18 700 foyers québécois.

La mise en service est prévue pour le 1er décembre 2026. Le Projet sera raccordé au poste électrique Lac Mégantic (120 kV) d'Hydro-Québec, actuellement en service sur la rue Pie-XI de la Ville de Lac-Mégantic. Le développement du Projet ne nécessitera donc pas la construction d'une longue nouvelle ligne de transmission. La stratégie de raccordement est d'enfouir les câbles électriques du réseau collecteur des éoliennes jusqu'au poste électrique du Projet, situé immédiatement au sud du poste de raccordement de Lac-Mégantic. Le Projet comprend toutes les infrastructures jusqu'au poste électrique. Les travaux de raccordement et de renforcement des réseaux de transport, si nécessaires, sont évalués et réalisés par Hydro-Québec dans le cadre de ses activités de transport.

Les travaux de construction devraient débuter à l'été 2025, et ce, après l'obtention du décret, des permis municipaux et provinciaux, ainsi que les autorisations environnementales nécessaires. Le Projet, prévoit une mise en service au 1^{er} décembre 2026, tel qu'inscrit à son Contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ.

2 Mandat et objectifs du comité de suivi

Le comité de suivi a pour objectif d'harmoniser les échanges entre le promoteur et la communauté. Le comité joue un rôle consultatif et participatif pour favoriser la contribution du milieu à la réalisation du projet, dans le respect des usages du territoire et en encourageant la participation des entreprises locales.

Son mandat est multiple : veiller à ce que les membres soient correctement informés et puissent faire le suivi des activités et des opérations du Parc éolien Haute-Chaudière, ainsi que des engagements de l'entreprise; permettre aux membres d'exprimer leurs préoccupations et de trouver des solutions communes aux enjeux potentiels soulevés par les

activités ; assurer que le projet produise un minimum d'impact négatif et un maximum de retombées positives pour la communauté.

Les échanges du comité devront être orientés vers les objectifs suivants :

- ✓ Favoriser le partage d'information et des savoirs locaux;
- ✓ Encourager la participation des entreprises locales;
- ✓ Promouvoir le bon voisinage entre les zones de construction ou d'activités et le milieu environnant.
- ✓ Favoriser le partage d'information sur toute nouvelle préoccupation observée/exprimée dans le milieu et, le cas échéant, exprimer des pistes de recommandations ;
- ✓ Faciliter les échanges entre l'entreprise et la communauté et informer les groupes de citoyens et les organismes des activités de l'entreprise.

Le comité de suivi se rencontrera dans toutes les phases du projet, de la planification à sa mise en service en passant par la phase de construction.

3 Composition du comité de suivi

Le comité de suivi comporte des membres permanents représentant des secteurs suivants et qui se retrouvent sur le territoire du projet:

- 1) Du promoteur;
- 2) De la communauté autochtone;
- 3) Des représentants du monde municipal;
- 4) Des citoyens;
- 5) Des représentants du milieu environnemental, agricole et forestier;
- 6) Des représentants du milieu socioéconomique.

Les noms des organisations sont listés à l'annexe A, laquelle devra être mise à jour advenant qu'il y ait des changements.

3.1 Rôles et responsabilités

Chaque membre du comité de suivi participe aux discussions et travaux :

- ✓ En prenant connaissance de la documentation envoyée préalablement aux rencontres et participer bénévolement à celles-ci ;
- ✓ En transmettant l'information, les préoccupations, enjeux, informations et suggestions du groupe d'intérêt qu'il représente et de la communauté plus généralement ;

- ✓ En donnant leurs opinions et recommandations sur le projet en cours et sur la mise en service des installations, ainsi que sur la bonne relation avec le voisinage ;
- ✓ En proposant au promoteur des solutions adaptées aux préoccupations et enjeux soulevés;
- ✓ En étant des relayeurs d'information au sein de la communauté.

Les engagements attendus du promoteur à l'égard du comité sont les suivants :

- ✓ Rendre disponibles au comité toute l'information et la documentation pertinente à ses travaux dans la mesure possible;
- ✓ Prévoir des délais suffisants pour permettre aux membres de prendre connaissance de l'information et, le cas échéant, de consulter leur réseau ou l'organisation qu'ils représentent;
- ✓ Soutenir le comité et en assurer le financement;
- ✓ Être ouvert aux avis et aux positions prises par le comité;
- ✓ Prendre en considération de façon diligente les avis et les recommandations formulées par le comité et effectuer une rétro-information sur ces éléments;
- ✓ Informer, sous réserve de confidentialité, les membres du Comité de tout évènement de la compagnie ayant un impact sur la communauté
- ✓ S'en tenir à des délais raisonnables pour une rétro-information à la suite d'une réunion;
- ✓ Assurer la bonne compréhension du projet en vulgarisant adéquatement l'information;
- ✓ Reconnaître et valoriser l'apport du comité et les résultats de ses travaux.

3.2 Climat de travail

Les membres du comité s'engagent à assurer et doivent être constructives et se dérouler dans un climat de respect et d'harmonie. Ce climat de travail adéquat passe par les principes suivants :

- ✓ Respect des intervenants;
- ✓ Partage et écoute;
- ✓ Considération ou critique des idées et non des personnes;
- ✓ Maintien des débats à l'intérieur des limites du sujet;
- ✓ Attitude de coopération et d'ouverture;
- ✓ Utilisation d'un vocabulaire approprié et respectueux

3.3 Éthique

Les membres du comité s'engagent à respecter les principes d'intégrité, d'impartialité, de respect, de loyauté et de confidentialité.

Ils s'engagent aussi à éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Un membre du comité de suivi peut être en conflit d'intérêts dans les situations suivantes :

- ✓ Par son emploi, il tire des avantages personnels des recommandations pouvant être émises par le comité de liaison et peut en influencer la teneur;
- ✓ Par son intérêt direct ou indirect dans une entreprise, il peut favoriser l'intérêt de cette entreprise au détriment de celui du Projet.

Un membre en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts a le devoir d'en aviser les autres membres du comité et EDF. Cette personne devra se retirer du comité lors des discussions en lien avec le sujet du conflit d'intérêts. Il pourra le réintégrer une fois la discussion terminée.

4 Mode de fonctionnement

4.1 Convocation, ordre du jour et compte rendu

Au moins deux semaines avant la tenue d'une séance de travail, la convocation est transmise par courriel à tous les membres du comité de suivi. Les membres reçoivent une proposition d'ordre du jour et le compte rendu de la séance de travail précédente pour approbation. Les comptes rendus présenteront les recommandations finales du comité de suivi sans détailler les discussions de façon nominative.

Par souci de transparence et pour permettre une communication efficace entre Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. et les organismes de la région, l'ordre du jour est également acheminé par courriel aux organismes qui souhaitent être informés de l'évolution des travaux, sur une base consultative.

Les convocations et la rédaction des comptes rendus sont sous la responsabilité du Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

4.2 Calendrier et lieu des séances de travail

La fréquence des rencontres est présentée au tableau 1. Lors d'une rencontre de travail, les membres fixent la date approximative de la séance suivante.

De façon générale, les rencontres du comité de liaison pourront avoir lieu au chantier ou dans une salle située à proximité du site du projet. Les membres du comité peuvent décider de tenir une rencontre de travail ailleurs sur le territoire s'ils le jugent à propos, cependant, les municipalités d'implantation du projet seront les lieux de rencontre privilégiés par le

comité. Au besoin, une rencontre peut se tenir en ligne si les conditions ne se prêtent pas au déplacement des membres du comité. La majorité des membres doivent alors acquiescer à ce qu'elle se tienne via un moyen technologique.

Une rencontre de constitution a lieu pour lancer les travaux. Par la suite, les rencontres se tiennent à la fréquence suivante :

Tableau 1 Fréquence des rencontres

Phase de réalisation du parc éolien	Rencontre
Phase planification	1 fois avant le début du déboisement
Phase construction	4 fois entre août 2025 et décembre 2026
Phase exploitation	1 fois par année ou en fonction des besoins

Au besoin, le comité pourrait être appelé à se réunir sur des enjeux ponctuels, entre les réunions normalement prévues au calendrier.

4.3 Quorum

Le quorum est établi à la moitié des membres du comité de suivi plus un.

4.4 Recommandations

Dans la mesure du possible, Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. souhaite favoriser le consensus dans le processus d'élaboration des recommandations. La recherche d'un consensus amène à trouver des solutions créatives, adaptées aux besoins du milieu et, ultimement, la meilleure solution possible.

L'atteinte d'un consensus amène les membres du groupe à adhérer avec plus de conviction à la recommandation et facilite ensuite son application. Le consensus renforce les liens entre les membres du comité, dans le respect et la confiance.

En cas de divergences d'opinions, la démarche suivante est privilégiée pour parvenir à une recommandation :

- ✓ Définir le problème, s'entendre sur sa définition.
- ✓ Alimenter la réflexion du groupe sur le problème défini.
- ✓ Récolter les avis des membres du comité de suivi, qui peuvent s'exprimer librement.
- ✓ Reformuler les avis exprimés afin d'éviter les malentendus.
- ✓ Rechercher des solutions, soit en petits groupes, par la négociation ou la médiation.
- ✓ Énoncer une proposition qui sera soumise à la recherche d'un consensus.

4.5 Modération des rencontres

Afin de faciliter le déroulement des rencontres du comité de suivi, le Président de Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. tient le rôle de modérateur d’assemblée.

Celui-ci a notamment pour rôle de :

- ✓ Procéder à l’ouverture de la réunion;
- ✓ Réguler le droit de parole et diriger les discussions afin d’assurer le respect des lignes directrices du présent document et plus généralement assurer la cordialité des échanges au sein du comité;
- ✓ Encadrer le vote, les recommandations et les adoptions (ordre du jour, compte-rendu, etc.);
- ✓ Déclarer la rencontre terminée.

4.6 Participation des personnes-ressources

Des personnes-ressources externes peuvent être invitées à participer aux discussions afin d’enrichir le contenu des séances de travail. Convoquées par Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. ces personnes pourront informer les membres du comité concernant des sujets plus pointus ou des enjeux à l’ordre du jour.

De façon ponctuelle, le comité peut accueillir des représentants de groupes d’intérêts concernés par un sujet à l’ordre du jour, à titre d’observateurs, afin de favoriser la communication et les échanges avec le milieu.

4.7 Ressources

Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. met à la disposition des membres du comité de suivi, de manière raisonnable, les ressources – humaines, physiques, financières et technologiques – nécessaires à la tenue des séances de travail.

Les frais reliés à la location de salle et de repas, s’il y a lieu, sont à la charge de Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

Les frais de déplacement des membres du comité de liaison sont remboursés à raison de CAD 0.70 \$ le kilomètre pour un déplacement avec le véhicule personnel, à partir du lieu de résidence. Un formulaire de dépenses doit être rempli par chaque membre présent à la séance de travail et remis à EDF pour l’obtention du remboursement.

5 Communications

5.1 Communications internes

En plus du présent document, le cas échéant, EDF mettra à la disposition des membres du

Comité de suivi la documentation nécessaire pour une réalisation optimale de leur mandat.

5.1.1 EDF information de contact

Madalina Udroiu
Spécialiste des relations avec
les communautés
M : 438-393-9271
madalina.udroiu@edf-re.com

5.2 Communications publiques

Toutes les communications publiques concernant le projet de parc éolien de la Haute-Chaudière sont assumées par un représentant de Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. ou d'EDF. Les membres du comité de suivi ne peuvent prendre la parole publiquement au nom du promoteur du parc éolien ou du comité de suivi.

L'usage des logos du parc éolien ou des partenaires de Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. ne peut se faire sans l'approbation des représentants concernés.

5.2.1 Porte-parole du comité de liaison

Le comité peut, si la situation se présente, déterminer un porte-parole pour faire état publiquement des travaux du comité.

En tout temps, les propos du porte-parole doivent refléter les recommandations du comité. Les membres du comité de suivi peuvent commenter publiquement le projet de parc éolien dans le cadre de leurs fonctions respectives (comme maire ou préfet, par exemple) ou au nom de l'organisation qu'ils ou elles représentent, sans pour autant représenter le comité de suivi.

5.2.2 Site Web

Une fois approuvés par le comité de suivi, les comptes rendus de ses séances de travail seront rendus publics sur le site internet d'EDF (<https://projeteolien-hautechaudiere.ca/>)

Annexe A

Membres permanents du comité de suivi	
Organisation	Nom
EDF	Jérôme Dagenais
Energie renouvelable Granit	Sonia Cloutier
Bureau du Ndakina (W8banaki)	David Bernard
Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk	Bruno Thériault
MRC du Granit	Monique Phérivong Lenoir
Municipalité de Lac-Mégantic	Julie Morin
Municipalité d'Audet	Danièle Provencher
Municipalité de Frontenac	Gaby Gendron
Propriétaire privé (Domtar)	Éric Lapointe et Steve Reynolds
Citoyen de Lac-Mégantic	Robert Bellefleur
Citoyen d'Audet	Samuel Bédard
Citoyen de Frontenac	Simon Couture
UPA syndicat de l'Estrie / PPAQ région de l'Estrie	Isabelle Fortier
Association chasse/pêche FédéCP (Estrie)/ Association de Gosford	À déterminer
COBARIC	Véronique Brochu
Club de Motoneige	À déterminer
Chambre de commerce de la MRC du Granit	Amélie Isabel